

Secrétariat général

Évreux, le 25 mars 2021

N° NS - 2021 - x

Affaire suivie par :

Sylvaine BOUCHET 02 32 29 64 42

Lygia LEO 02 32 29 64 91

Mélanie ROBERT 02 32 29 64 84

DIPER 1/Gestion collective des professeurs des écoles

Mél. diper127@ac-rouen.fr

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Laurent LE MERCIER
L'inspecteur d'académie - DASEN

à

Mesdames / Messieurs les enseignants
des écoles publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés et
directeurs adjoints de SEGPA de collège
- **POUR ATTRIBUTION** -

Mesdames / Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
- **POUR INFORMATION** -

Objet : Vade-mecum mouvement intra-départemental des personnels enseignants 1^{er} degré - rentrée 2021

Textes de référence : - Note de service MENH2024862N du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré – rentrée 2021 publiée au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques relative à la mobilité des personnels de l'Académie de Normandie publiée sur la portail métier, rubriques « gestions des personnels » / « carrière des enseignants » / « mouvement ».

Cette note de service présente le vade-mecum relatif au mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré de l'Eure pour la rentrée scolaire 2021.

Période d'ouverture du serveur : du lundi 19 avril 12H00 au dimanche 2 mai 23H59.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le vade-mecum relatif au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2021.

Il reprend l'ensemble des règles du mouvement spécifiques au département de l'Eure, figurant dans les lignes directrices de gestion académiques.

En préambule, je souhaite attirer votre attention sur les nouveautés du mouvement intra-départemental 2021 et vous rappeler les nouvelles procédures en vigueur depuis l'an dernier, suite aux modifications introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

I – NOUVEAUTÉS DU MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2021

- **Possibilité de formuler jusqu'à 50 vœux sur la liste 1,**
- **Réintégration des enseignants après détachement :** ces enseignants participent au mouvement et bénéficient d'une priorité de mutation sur le dernier poste occupé avant le détachement,
- **Détermination de l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire :** il s'agit de l'enseignant ayant la plus faible ancienneté dans l'école en tant que titulaire. Pour les enseignants affectés en modalité « REA » dans l'école, l'ancienneté dans leur précédente affectation est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté de l'école.
- **Enseignant BOE concerné par une mesure de carte scolaire :** si l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est BOE, il peut faire une demande de maintien sur le poste. Celle-ci sera soumise à l'avis du médecin de prévention,

- **Modalités de calcul de l'ancienneté de fonction** : il s'agit de l'ancienneté en tant que personnel titulaire au sein de l'Education nationale. Cette modalité de calcul est prise en compte pour le calcul du barème, pour le classement des titulaires de secteur et comme 1^{er} discriminant pour départager les candidats sur un poste.

II – RAPPEL DES NOUVELLES PROCÉDURES MOUVEMENT

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit de nouvelles procédures mouvement :

- **Depuis le 1er janvier 2020, les CAPD ne sont plus compétentes sur les opérations de mobilité. Les résultats du mouvement ne sont donc plus communiqués après consultation de la CAPD, mais à une date déterminée par l'administration, en fonction du calendrier de finalisation des opérations,**
- **Phase de sécurisation et de correction des barèmes** : le barème calculé par l'administration est communiqué à chaque enseignant participant au mouvement qui dispose alors d'un délai de 2 semaines pour en demander la rectification. A l'issue de cette phase, le barème est considéré comme définitivement arrêté,
- **Communication de données générales et individuelles avec le résultat individuel d'affectation** : des données générales sur les résultats du mouvement intra-départemental seront mises à la disposition de l'ensemble des personnels sur le portail métier. Des données individuelles seront jointes au message d'information sur le résultat individuel d'affectation (rang de classement de l'enseignant sur le vœu, nombre total d'enseignants ayant formulé ce vœu, rang de classement du dernier enseignant ayant obtenu le vœu),
- **Phase de recours avec assistance d'une organisation syndicale représentative** : uniquement en cas de décision individuelle défavorable à sa demande de mutation (pas de mutation ou mutation sur un poste non demandé), l'enseignant peut formuler un recours administratif à mon attention, assisté par une organisation syndicale représentative. Le recours précisera l'organisation syndicale représentative choisie (FSU/UNSA/FO/CGT/SNALC-SNE)

III- ACCOMPAGNEMENT AU MOUVEMENT PAR LE SERVICE DE LA DIPER

Depuis trois ans, la DIPER travaille à mieux vous informer et vous accompagner dans votre participation au mouvement intra-départemental :

- **Cette année, la DIPER organise 3 réunions d'information en visioconférence sur les modalités du mouvement intra-départemental 2021. Chaque réunion s'adresse à un public désigné (voir note hebdo du 11 mars 2021).**
- **Des capsules vidéo sur des thématiques précises du mouvement ainsi qu'une foire aux questions seront prochainement mises en ligne sur le portail métier,**
- **Une cellule départementale mouvement** est également d'ores et déjà ouverte pour répondre à vos interrogations. Il vous est possible de la contacter **de préférence, par mail**, à l'adresse suivant : diper127@ac-rouen.fr ou par téléphone, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au 02.32.29.64.59

Le mouvement intra-départemental est l'un des éléments incontournables de la préparation d'une rentrée scolaire. Aussi, mes services sont entièrement mobilisés pour parvenir à cet objectif prioritaire et respecter les échéances à venir, malgré la période de crise sanitaire.

Signé : Laurent LE MERCIER

Cette note de service abroge la note de service N° NS -2020-86 du 31/03/2020